

*Date de dépôt: 22 mars 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1644 n° 8 de la parcelle de base 1644, plan 9, de la commune de Chêne-Bougeries**

### **Rapport de M. Olivier Wasmer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la FVA) a examiné le PL 9743 (dossier n°436) lors de sa séance du 28 février 2007.

La vente couverte par le PL 9743 concerne un appartement en PPE d'une surface totale de 125,20 m<sup>2</sup> comprenant 5,5 pièces, composé de trois chambres à coucher, une salle de bains, un local sanitaire, de même qu'une cave au sous-sol, qui ne figure pas dans le cahier PPE.

L'appartement se trouve dans un immeuble à la Gradelle, sis Amazones 16, à environ 15 à 20 minutes du centre-ville. Toutes commodités sont à proximité immédiate. Le bloc d'immeubles en question étant situé au centre d'une zone résidentielle, les nuisances sont presque nulles.

Cet appartement représente une part de 61 millièmes de la copropriété sise sur la parcelle No 1644, feuille 9 de la Commune de Chêne-Bougeries

dont la surface ascende à 320 m<sup>2</sup>. Le lot se trouve au 3<sup>e</sup> étage d'un immeuble dont la surface au sol est identique à celle de la parcelle.

Les aménagements extérieurs de l'immeuble sont soigneusement entretenus.

L'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi que les parties communes sont dans un bon état d'entretien. L'intérieur de l'appartement est, quant à lui, dans un état d'entretien moyen.

Le prix de vente proposé par la Fondation était de Frs 800'000,-- et a été amendé à Frs 850'000,--. Il y a lieu de souligner que cette vente engendre un gain de 25,1%, soit Frs 176'000,--.

Lors de sa séance du 28 février 2007, la Commission a accepté cette vente pour le prix précité.

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre	: -
Abstention	: -

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9743)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1644 n° 8 de la parcelle de base 1644, plan 9, de la commune de Chêne-Bougeries**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 850 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1644 n° 8 de la parcelle de base 1644, plan 9, de la commune de Chêne-Bougeries.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.